



Crédit a la consommation

Par **jumete**, le **27/12/2012 à 19:14**

bonjour

je me trouve dans situation un peu particulière

mon papa avait fait un crédit pour moi pour m'acheter un véhicule car je n'en avait pas les moyen.

mais il est décédé et quand on a fait le contrat le vendeur ne nous a pas proposé d'assurance alors on a pas pensé

sur le dossier j'apparait en tant que co-emprunteur (malgré que je n'ai pas de revenu je suis au rsa)

depuis le décès de mon père mon compagnon paie chaque mois la mensualité pour que je n'ai pas de problème (on a fait le crédit debut juillet mon père est décédé fin juillet et le 1er paiement commençait en septembre)

la question est est ce que je dois continuer a payer la société de crédit ou est ce que j'ai un échappatoire ?

merci

Par **amajuris**, le **27/12/2012 à 20:17**

bjr,

quand on signe un contrat, le principe est d'honorer sa signature.

comme vous êtes co-emprunteur, si vous cessez de payer, la société de crédit risque de vouloir récupérer le véhicule et /ou vous assigner au tribunal.

relisez votre contrat de prêt pour savoir quelles sont les dispositions prévues dans cette situation.

cdt